

manière précise, la situation de sa propriété de Torropanne à Longes et non au Pilat.

Voici la traduction littérale de cet acte :

Les biens vendus consistent :

1° En un ténement de maisons appelé la Maison-Forte de Longes ; un autre bâtiment, appelé le Grand-Torropanne, consistant en bois, en vignes et en terres de toutes sortes de cultures.

2° Un ténement de domaine, appelé le petit Torropanne, consistant en jardins, prés, bois, terres et maisons, hautes, moyennes et basses, etc. — Cette citation si claire lève toute incertitude.

Mais pour compléter ces renseignements, revenons au texte même de Jean Duchoul :

« Non longe à villa nostra, immo nostro in fundo, locus nomine Torropannes, a nostris rusticis perbelle in vico Longiarum colitur, illustratur et nostro amœnissimo nemore. A terrore panico fundum, illum dictum putaram, quasi sit verisimile Pana Satyrosque agrum illum habitasse. Frugiferos et admodum fertiles habet campos; quædam etiam invia et aspera. Sed crebri fontes et rivuli decorem et ornamentum præbent.....

*Traduction.*

« Non loin de ma maison de campagne, dans mes terres mêmes, il existe un lieu appelé Torropanne, orné de bois charmants qui m'appartiennent, et singulièrement vénérés de nos villageois de Longes. J'inclinerais à croire que son nom vient de terreur panique, comme si Pan et les satyres avaient habité ce lieu.

« Cette campagne a des terres fertiles et qui produisent de beaux fruits ; quelques parties cependant sont incultes et d'un accès difficile ; mais de nombreuses sources et des ruisselets en font la parure et l'ornement. »

Cette terreur, dont parle Duchoul, pourrait venir de l'époque